



ARRETE DU MAIRE

N°25.DAC.843

OBJET : Règlementation de la circulation

La « PEGOULADO » des « Li Reguignaire dou Luberoun » le Samedi 20 décembre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212.1 et L2213.1 ;

VU Le Code de la Route et notamment ses articles R130-10 ;

VU la délibération **20.DGS.095** du **26 mai 2020** relative à l'élection du Maire,

VU la délibération **20.DGS.226** du **29 septembre 2020** donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté du Maire **n°25.DGS.822B** en date du **14 novembre 2025** donnant délégation de signature à Monsieur Henri LAFON, 1^{er} adjoint de la ville de Pertuis en matière de finances, commande publique, optimisation des ressources et suivi du budget Métropole.

VU l'arrêté du Maire **n°25.DGS.823** en date du **14 novembre 2025** donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENIN, Conseiller Municipal de la ville de Pertuis, délégué en matière de sécurité, prévention, circulation, plan et développement du vélo, cyclotourisme, Parc Naturel Régional du Luberon, Comité Communal Feux et Forêt et Forêt, Occupation du Domaine Public et correspondant incendie et secours.

VU la demande déposée par l'association Li Reguignaire Dou Luberoun le 19 novembre 2025 pour un défilé le Samedi 20 décembre 2025 ;

ATTENDU que l'association Li Reguignaire Dou Luberoun organise un défilé pour « Les Traditions Calendales » le Samedi 20 décembre 2025.

ATTENDU que les voies recevant cette manifestation sont habituellement utilisées pour la circulation des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ce défilé et éviter tout incident sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures visant à garantir l'ordre public.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est réglementée suivant l'avancement du défilé, le **Samedi 20 décembre 2025** selon le parcours ci-dessous à partir de **17 heures 30**.

- Boulevard Victor Hugo
- Cours de la république (partie haute)
- Place Jean Jaurès
- Rue Colbert
- Rue de la Tour
- Rue Résini – Maison de la Culture (arrivée)

ARTICLE 2 : La gestion de la circulation et des déviations nécessaires au respect de l'article 1 est assurée par la Police Municipale, en fonction de la progression du défilé.
La Police Municipale procède à l'ouverture et à la clôture du défilé.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules officiels de secours, de police, EDF et GDF.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

➤ D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame la Directrice des Affaires Culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 19 novembre 2025

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public



Le 24 nov. 2025

le 24/11/2025